LE ROURET

PROCÈS-VERBAL
DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (20, puis 21) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Yves CHESTA, Christel GENET, Jean-Philippe FRERE (à partir de 20h35), Sylvie WOLLESSE, Alain DUBBIOSI, Florence GUILLAUD, Amédée NOSSARDI, Barbara LANCE, Géraldine PIOVANO-BARRA, Eric LATY, Laurence TRUCCHI, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Juliette PIASCO, Daniel FECOURT, Martine PANNEAU, Hélène GUILLEMIN.

Procurations (4, puis 3) : Jean-Philippe FRERE à Gérald LOMBARDO (jusqu'à 20h35), Joël HATTIGER à Jean-François DROUARD, Jean-Pierre GIRAUDO à Alice ZEROUAL POMERO, Magdalena POPESCU MARSY à Daniel FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 24.

Absents excusés (3) : Cécile BOISSIER-SKRIBLAK, Candide MANET, Fabien BOTTERO.

Secrétaire de séance : Géraldine PIOVANO BARRA

M. le Maire ouvre la séance à 20h10, et invite en préambule la salle à se lever et observer une minute de silence en hommage à M. Jacques Chirac décédé ce jour.

À l'ouverture de la séance, le nombre de votants est porté à 24.
Il propose de désigner Mme Géraldine PIOVANO BARRA secrétaire de séance.

Il fait lecture de l'ordre du jour et soumet le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 à l'approbation du Conseil Municipal.

Approbation du PV de séance du 04 juillet 2019 :

M. Fecourt annonce qu'il enregistre la séance via son téléphone portable.

Concernant le Procès-Verbal, il tient à préciser que les propos prononcés en séance n'ont pas été retranscrits de façon juste et exhaustive dans la formule « rester dans une forme de réserve jusqu'à la tenue du conseil municipal », et déclare que M. le Maire aurait indiqué à ce moment qu'il ne souhaitait pas que M. Fecourt « fasse diffusion à la presse ». Il ajoute que ce n'est pas Mme Genet mais Mme Iotti qui était intervenue et avait prononcé la réponse à sa question, rappelant également que les autres membres de la commission urbanisme n'avaient pas dû signer ce même document de confidentialité.

Pour ces raisons, M. Fecourt désapprouve le Procès-Verbal.
M. le Maire acte la désapprobation.

Information 1 :
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-91 en date du 18 octobre 2016 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 04 juillet 2019 :

N°	Objet	Date
2019-75	Signature convention d'occupation temporaire du Hall du Théâtre • du 27/06 au 01/07/2019 Demande de Mme Thépot, artiste, d'occuper la salle afin d'y organiser une exposition de peinture, cartonnage et terre cuite. Mise à disposition à titre gracieux.	24/06/2019
2019-76	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Mistral • Les 01 et 02/07/2019 Demande de M. Bauce, agissant pour le compte de l'entreprise ORANGE SA, d'occuper la salle afin d'y organiser un séminaire. Mise à disposition pour la somme de 495 €.	26/09/2019
2019-77	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Mistral • Du 22/08 au 30/08/2019 Demande de M. Conrozier, agissant pour le compte de l'entreprise THALES, d'occuper la salle afin d'y organiser un séminaire. Mise à disposition pour la somme de 980 €.	26/09/2019
2019-78	Attribution du Contrat d'entretien de la grille n°2 du hall de la Maison du Terroir du Rouret Contrat attribué à l'entreprise Automatismes Bâtiments Services pour une durée d'un an reconductible deux fois sur une période d'égale durée, pour la somme de 230 € HT / an.	24/06/2019
2019-79	Attribution du Contrat d'entretien de la porte automatique n°2 du hall de la Maison du Terroir du Rouret Contrat attribué à l'entreprise Automatismes Bâtiments Services pour une durée d'un an reconductible deux fois sur une période d'égale durée, pour la somme de 310 € HT / an.	25/06/2019

2019-80	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Mistral • Le 04/07/2019 Demande de Mme Lessatini, agissant pour le compte du Syndicat de l'Olive de Nice, d'occuper la salle afin d'y organiser un séminaire. Mise à disposition à titre gracieux.	02/07/2019
2019-81	Sollicitation de subvention auprès du Département 06 pour la surveillance des fêtes traditionnelles 2017 Sollicitation d'une subvention d'un montant de 5 000 €.	01/07/2019
2019-82	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Mistral • Le 29/06/2019 Demande de M. Wisniewski, d'occuper la salle afin d'y organiser un séminaire. Mise à disposition pour la somme de 180 €.	08/07/2019
2019-83	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Roumanille • Ateliers zéro déchet Demande de Mme Rivier, agissant pour le compte de l'association Des Graînes et du Sens, d'occuper la salle afin d'y organiser des ateliers zéro déchet. Mise à disposition à titre gracieux.	08/07/2019
2019-84	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Renaldi • 10/08/2019 Demande de Mme Bourjade, d'occuper la salle afin d'y organiser une manifestation privée. Mise à disposition pour la somme de 65 €.	18/07/2019
2019-85	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public chemin des Grands Pins parcelle BC140 • Du 9 au 30/07/09 Demande de Mme Rothman, agissant pour le compte de la compagnie « Les Déconposés », d'occuper le terrain afin d'y dispenser des entraînements sur structure portique acrobatique.	12/07/2019
2019-86	Désignation d'un avocat de la défense pour l'affaire n°1902025-6 BERTHET • Demande d'annulation de décision tacite d'opposition	19/07/2019
2019-87	Sollicitation de la dotation cantonale d'aménagement 2019 auprès du Département des Alpes-Maritimes Sollicitation d'une subvention d'un montant de 65 000 €.	25/07/2019
2019-88	Sollicitation de la dotation départementale au titre de la répartition des produits d'« Amendes de Police » 2019 Sollicitation d'une subvention d'un montant de 80 984,59 € €.	25/07/2019
2019-89	Désignation d'un avocat de la défense pour l'affaire n°1902031-6 BERTHET • Demande d'annulation de décision implicite de rejet du Préfet des Alpes Maritimes	22/07/2019

2019-90	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Renaldi • du 01/09/2019 au 30/06/2020 Demande de Mme Busseuil et M. Scalabrino, agissant pour le compte de l'association Sweety Cat Dance, d'occuper la salle afin d'y dispenser des cours de danse de couples. Mise à disposition pour la somme de 60 € par mois.	05/08/2019
2019-91	Signature convention d'occupation temporaire de la salle « Le Coin des Artistes » de la Maison du Terroir • du 22 au 30/08/2019 Demande de Mme Conrozier, artiste, d'occuper la salle afin d'y organiser une exposition artistique. Mise à disposition à titre gracieux.	30/07/2019
2019-92	Signature convention d'occupation temporaire de la salle du Galoubet • du 01/09/2019 au 30/06/2020 Demande de M. Crouzet Ozenda, agissant pour le compte de l'association Aiki Dojo Azur, d'occuper la salle afin d'y dispenser des cours de yoga enfants, parents et seniors. Mise à disposition pour la somme de 70 € par mois.	05/08/2019
2019-93	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Renaldi • Le 27/09/2019 Demande de la société FONCIA Nice, agissant pour le compte du Syndic ASL Les Villas du Rouret, d'occuper la salle afin d'y organiser une assemblée générale. Mise à disposition à titre gracieux.	02/08/2019
2019-94	Signature convention d'occupation temporaire de la salle des Associations • Le 21/09/2019 Demande de M. Spaccapelo, agissant en son nom personnel, d'occuper la salle afin d'y entreposer du matériel pour un cocktail de mariage organisé sur la place de la Libération. Mise à disposition à titre gracieux.	16/08/2019
2019-95	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Renaldi Demande de M. Marrara, agissant pour le compte de l'association Les Rencontres Chantantes, d'occuper la salle afin d'y organiser des répétitions de chorale. Mise à disposition à titre gracieux.	16/08/2019
2019-96	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Mistral • Le 04/09/2019 Demande de Mme Verdevoye, agissant pour le compte de la société ORANGE, d'occuper la salle afin d'y organiser un séminaire. Mise à disposition pour la somme de 410€.	04/09/2019
2019-97	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Mistral • Le 05/09/2019 Demande de M. Chasse, agissant pour le compte de la société ORANGE, d'occuper la salle afin d'y organiser un séminaire. Mise à disposition pour la somme de 410€.	04/09/2019
2019-98	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Roumanille • Les 04 et 05/09/2019 Demande de M. Leick, agissant pour le compte de la société ORANGE, d'occuper la salle afin d'y organiser un séminaire. Mise à disposition pour la somme de 400€.	04/09/2019

2019-99	Signature convention d'occupation temporaire du Hall de l'Espace Associatif et Culturel • Le 29/09/2019 Demande de Mme Lombardo, agissant pour le compte de l'association « La Maison des Citoyens », d'occuper la salle afin d'y organiser une manifestation associative. Mise à disposition à titre gracieux.	13/09/2019

Il est rappelé que les décisions ci-dessus présentées sont consultables dans leur intégralité en mairie sur demande, durant les horaires d'ouverture.

M. le Maire demande, après avoir présenté les décisions, si l'assemblée a des remarques à effectuer.
M. Casciani indique que les quatre pages de décisions qui sont listées sur ce document témoignent du travail réalisé au bénéfice du Rouret.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

• PREND ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.

Votants : 24

Pour : / **Contre : /** **Abstention : /**

2019 / 50 : INTERCOMMUNALITÉ • CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LES COMMUNES CASA IMPLIQUÉES DANS L'AAP FEADER « PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE » POUR LA REMISE EN ÉTAT DES FRICHES AGRICOLES

Vu la délibération n°BC.2017.190 du Bureau Communautaire de la CASA, en date du 6 novembre 2017, relative à la candidature de la CASA à l'appel à projet FEADER 16-7.1,
Vu la délibération n°BC.2018.075 du Bureau Communautaire de la CASA, en date du 23 avril 2018, relative à la modification du montant de subvention demandé,
Vu la délibération n°CC.2019.041 du Conseil Communautaire de la CASA, en date du 1er avril 2019, relative à l'approbation de la présente convention financière,

Monsieur le Maire rappelle que la CASA a déposé sa candidature pour devenir chef de file à l'Appel à projet européen FEADER 16-7.1 « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » avec 17 partenaires dont 14 communes de la CASA.

Il ajoute que dans un souci de solidarité, la CASA souhaite soutenir financièrement les communes qui s'engagent dans la reconquête de friches agricoles en leur remboursant la partie subventionnée (FEADER / Région) selon le type de travaux réalisés.

Il est donc proposé, au sein d'une convention financière, que soit reversé par anticipation aux communes qui s'engagent dans la reconquête de friches agricoles, la partie subventionnée (FEADER/Région) comme suit :

- 80% pour la remise en état de friches dans la limite des crédits disponibles dans l'enveloppe globale de 535 144,88 € TTC.
- 40% pour les investissements matériels dans la limite des crédits disponibles dans l'enveloppe globale de 430 087,84 € TTC.

M. le Maire précise que pour entrer en vigueur, cette convention financière doit être délibérée par les dix communes membres de la CASA participant à l'opération, dont Le Rouret fait partie.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER les modalités de la convention financière présentée ci-dessus entre la commune et la CASA ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de financement entre la CASA et la commune.**

Votants : 24

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstentions : 2**
(D. Fecourt
et procuration
M. Popescu Marsy)

2019 / 51 : TARIFICATION • ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DE NOËL DU ROURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et 2, et L 2224-18,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2018-65 en date du 15 novembre 2018, relative à la tarification des droits de place du Marché de Noël,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que chaque année, le « Marché de Noël d'antan » du Rouret, de renommée départementale, accueille plusieurs milliers de visiteurs et de nombreux stands et animations.

Compte tenu du caractère particulier de cet événement, qui rencontre chaque année un franc succès, et afin d'actualiser les tarifications établies par délibération n°2018-65 en date du 15 novembre 2018, il convient d'adapter et de fixer les droits de place spécifiques au Marché de Noël.

Considérant que le Conseil municipal est compétent en matière de détermination du régime des droits de place sur les halles et les marchés,

Considérant que les droits de place sont gérés intégralement par les services communaux, sous l'égide de l'équipe municipale.

Considérant dans le cadre de la bonne gestion de ses espaces publics ouverts à l'utilisation commerciale, il appartient à la commune d'actualiser et de préciser les tarifs applicables pour les emplacements attribués aux commerçants non sédentaires,

Il convient de réévaluer la tarification de droits de place « Marché de Noël » comme suit :

Surface du stand	Tarifs 2018	Tarifs 2019
1 m. en façade	Tarif supprimé	Tarif supprimé
2 m. en façade	33 €	35 €
3 m. en façade	Tarif supprimé	Tarif supprimé
4 m. en façade	46 €	48 €
6 m. en façade	70 €	72 €
Camion (socca, marrons, maxi 5 m.)	55 €	58 €
Au-delà, le m. linéaire supplémentaire	15 € / m.	15 € / m.
Stand solidaire de 2 m. linéaires	10 €	10 €
Stand vente-démo de 2 m. linéaires	5 €	5 €
Stand vente-démo de 4 m. linéaires	8 €	Tarif supprimé

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero, 1ère adjointe, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'actualisation de tarification des droits de place pour le Marché de Noël du Rouret présentée ci-avant ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures pour sa mise en application.**

Votants : 24

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2019 / 52 : INTERCOMMUNALITÉ • COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 et son décret d'application du 30 novembre 2015, approuvé par le Comité Syndical UNIVALOM le 27 juin 2019,
Vu la délibération n°CC.2019.118 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 24 juin 2019 prenant acte du rapport précité,

Chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
Le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la collecte des déchets ménagers est effectuée, pour une partie du territoire en régie directe avec les agents et les moyens de la CASA, et pour le reste par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestations de services.

Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM, qui en détient la compétence et qui sont essentiellement assurées par des prestataires privés.

Il est à noter que, même si quasiment 100% des Ordures Ménagères d'UNIVALOM sont traitées localement à l'UVE d'Antibes à un faible coût, le Syndicat UNIVALOM mène de nombreuses actions en matière de prévention des déchets afin d'en diminuer la quantité et d'augmenter le tri de toutes les autres filières. C'est le cas de « Objectif Zéro Déchet », le compostage individuel et collectif ainsi que le broyage des déchets verts.

L'année 2018 a notamment été marquée par :

- La constitution du Pôle Métropolitain entre la CASA, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la CAPG et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur ;
- Le transfert de la compétence relative aux déchetteries et aux actions de communication au Syndicat UNIVALOM ;
- L'ouverture de la déchèterie de Roquefort-les-Pins ;
- La reprise de la collecte en régie du port Vauban de la commune d'Antibes et d'une partie de la commune d'Opio ;
- La poursuite de la certification ISO 9001 : 2015

Ci-dessous, la gestion des déchets en quelques chiffres :

Type de collecte	Tonnage total (en t.)	Kg/hab annuel
Ordures ménagères	85 354	476
Sélective	15 340	86
Déchets verts pàp	6943	138 (sur les 9 communes concernées)
Bornes vêtements	555	3
Déchetteries	65 584	366

En 2018, ce sont 173 775 tonnes de déchets tous confondus qui ont été collectées et traitées sur le territoire communautaire/hab/an). Cela représente une augmentation de 4,97 % par rapport à l'année précédente.

Globalement, le taux de valorisation des déchets sur le territoire communautaire est de 97%, se répartissant comme suit :

- 53% de valorisation énergétique
- 17% de compostage
- 27% de recyclage

Côté financier, les dépenses d'investissement pour assurer la compétence s'élèvent à 4 003 374,84 €, soit 22,35 € par habitant. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 33 481 887,30 €, soit 186,90 € par habitant.

Ces dépenses sont équilibrées notamment par les recettes liées aux contributions des usagers (TEOM à hauteur de 220,80 €/hab).

M. le Maire donne la parole à M. Dubbiosi, Conseiller Municipal, qui présente le sujet via un diaporama qu'il a préparé afin de réaliser une synthèse du rapport initial.

M. Dubbiosi indique qu'en bout de chaîne, ce sont 97% des déchets qui ont pu être valorisés, ce qui est un bon résultat, le but étant que le volume de déchets traités par enfouissement soit le plus faible possible. La CASA parvient donc à remplir cet objectif.

Les déchets de routine représentent 601 kg/habitant, ce qui est beaucoup. Si l'on y ajoute les déchets occasionnels, ce chiffre monte à près de 970 kg/hab/an. Néanmoins il est important de contextualiser ces chiffres aux vues de la place très particulière qu'occupe notre département, notamment en termes d'accueil touristique.

L'augmentation du tonnage en déchetterie peut quant à elle être interprétée comme un progrès, car cela signifie que les déchets autrefois abandonnés en décharges sauvages à ciel ouvert sont maintenant collectés et traités, avec une diminution de fait du nombre de décharges sauvages sur le territoire.

M. Dubbiosi rappelle que même si désormais les filières de tri existent, la quantité de déchets générés « à la source » reste importante. C'est pourquoi, avec d'autres communautés d'agglomération, la CASA s'oriente vers une communication de sensibilisation de la population au « zéro déchet ».

M. Casciani indique que les gros volumes de déchets présentés sont à remettre dans la perspective de la moyenne du département. M. Dubbiosi confirme.
M. Drouard demande si la CASA collecte davantage de déchets que les autres communautés d'agglomération.
M. Dubbiosi répond qu'effectivement il serait intéressant de comparer, mais qu'il ne dispose pas des données pour répondre à cette question.

M. le Maire rappelle qu'à l'entrée de la commune dans la CASA, le taux de TEOM dépassait les 12%, mais qu'avec le temps il a été ramené à des taux plus faibles, grâce à la solidarité territoriale, qui a permis à service constant le rééquilibrage, le lissage et la baisse du taux, avec son harmonisation sur l'ensemble du territoire des communes de la CASA.

La problématique du transport des déchets est questionnée (acheminement jusqu'à la zone de traitement en fonction de chaque matériau). M. Dubbiosi indique que ce dilemme est connu depuis de nombreuses années et que des efforts sont réalisés pour ajuster et optimiser au mieux le bilan carbone de ces opérations de charroi.

M. Dubbiosi ajoute, concernant les objectifs nationaux fixés par le Plan déchets 2015-2020, que la comparaison de l'année 2001 avec l'année 2010 n'est pas forcément pertinente, car le monde a changé depuis, rendant difficile la mise en parallèle. Néanmoins c'est une bonne chose que le « zéro déchet » se fraye un chemin dans les consciences et essaye d'inverser la tendance en réduisant la production des déchets à la source.

Mme Guillaud intervient sur le sujet en affirmant qu'il est problématique que l'on achète des déchets, via le suremballage des produits de consommation. Les fabricants (marketing de marques) et les distributeurs ont aussi leurs responsabilités dans ce cercle vicieux de production des déchets.

20h35 : Arrivée de M. Jean-Philippe Frère avant le vote de la présente délibération.
Le nombre de votants se maintient à 24.

M. Fecourt interroge M. Dubbiosi au sujet des composteurs ; lors de sa visite au centre de traitement des déchets, les matières compostables étaient acheminées jusqu'à Lyon.
M. Dubbiosi répond d'une part que sur le territoire, ce qui est récupéré en tant que déchets verts, après transformation, est donné aux agriculteurs locaux en apports pour amender les sols, et que d'autre part il donnera réponse ultérieurement à M. Fecourt, qui souhaite connaître le lieu du centre de traitement des déchets verts de la CASA.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

• PREND ACTE de l'information délivrée concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018.

Votants : 24

Pour : / **Contre : /** **Abstention : /**

2019 / 53 : ANIMAUX • PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS : SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA CAPTURE, LE TRANSPORT, LA STÉRILISATION ET LA REMISE SUR SITE DES CHATS ERRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-22 et suivants,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des animaux errants relève de ses pouvoirs de police, et que tout animal en état de divagation ou accidenté trouvé sur le territoire de sa commune est placé sous sa responsabilité.
Il lui appartient donc, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du CRPM), ce qui passe nécessairement par un contrôle des populations.

Concernant la gestion des populations de chats errants, le Maire peut par arrêté, d'après l'article L. 211-27 du CRPM, faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

La régulation des populations par stérilisation est la meilleure alternative pour éviter la recolonisation du lieu par d'autres animaux et les nuisances possibles pour les habitants de la commune (bruits, odeurs,...).

Il s'agit d'une gestion durable des populations de chats dits « libres » passant par une identification (au nom de la commune ou d'une association), une stérilisation des animaux et un relâchement sur site. Cette forme de gestion, en plus de régler les problèmes générés pour les riverains, s'effectue dans le respect de l'animal.

M. le Maire précise que la commune ne dispose pas d'agents habilités permettant d'effectuer en régie ces opérations. Aussi, il convient de faire appel, via la signature de conventions, à des associations locales qualifiées.

C'est le cas de l'association ASA06 (Au Service des Animaux) qui prendra en charge la capture et le transport des animaux jusqu'à un vétérinaire conventionné acceptant de pratiquer les tarifs spéciaux de stérilisation décrits ci-après.

La stérilisation s'effectuera ainsi à tarif préférentiel grâce à un partenariat avec l'association 30 Millions d'Amis, qui délivrera à la commune des bons de stérilisation de 60 € à 80 € subventionnés à hauteur de 50%.

Pour l'année 2019, la commune a identifié 15 chats à capturer et stériliser, essentiellement quartier des Bourges.

La participation communale pour la gestion de ces animaux est provisionnée à hauteur de 1 190 € en tout jusqu'au 31 décembre 2019, soit :

- 665 € pour la capture et le transport (au bénéfice de ASA06) ;
- 525 € pour la stérilisation (au bénéfice de 30 Millions d'Amis).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER la convention de capture et de transport des chats errants avec l'association ASA06, ainsi que la convention de stérilisation avec l'association 30 Millions d'Amis ;
• D'AUTORISER M. le Maire à signer les deux conventions décrites ci-avant, et de prendre toutes les dispositions afin d'assurer leur bonne exécution ;
• DE RÉSERVER les crédits correspondants au titre du chapitre 6228.

Votants : 24

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention : 0**

INFORMATION 2 : BOIS COMMUNAL • ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR HIPPO-DÉBROUSSAILLAGE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est engagée dans une démarche de gestion écologique de ses espaces verts.
Dans cette logique, la technique d'éco-pâturage, et plus précisément d'hippo-débroussaillage, en plein développement sur le département, est envisagée sur plusieurs parcelles communales, essentiellement situées sur le bois.

M. le Maire explique que l'hippo-débroussaillage consiste à placer sur une zone à débroussailler des animaux herbivores qui, en se nourrissant, éclaircissent le terrain tout en respectant la biodiversité, en fertilisant naturellement les sols et en ne générant aucun déchet ni aucune pollution.
La tonte quotidienne par les chevaux ouvre les milieux, protège notamment de la propagation d'un éventuel incendie et crée des micro-zones favorables à l'épanouissement floristique et faunistique.

Un contact sérieux a été établi avec l'association loi 1901 DEFEND HORSE, qui travaille déjà en partenariat avec la ville d'Antibes, le site VEOLIA à Villeneuve-Loubet, ou encore le Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets UNIVALOM sur deux terrains grassois.
L'association DEFEND HORSE a pour objet, entre autres, de sauver des chevaux maltraités, destinés à l'abattoir ou réformés des courses, afin de les soigner, les remettre en confiance et proposer leurs « services » pour le débroussaillage de terrains.

En contrepartie, il est attendu de la part de la commune de fournir une aide active à la mise en place des enclos et des équipements des chevaux (abris, abreuvoirs...)
Plusieurs options ont été proposées et sont en cours de discussion :

- La commune investit dans le matériel des enclos et en devient propriétaire ; le terrain est mis gracieusement à disposition de Defend Horse lui permettant d'y héberger ses animaux ;
- Defend Horse supporte le coût de la réalisation des enclos et de leur équipement, mais la commune verse une subvention annuelle d'environ 5000€ destinée à supporter les frais de fonctionnement de l'association, notamment vétérinaires.

Les visites aux chevaux, la maintenance des enclos, et le service de débroussaillage en lui-même sont effectués à titre gracieux par l'association.

Il est également envisagé de former les habitants volontaires à l'entretien des chevaux (brossage, vérification des sabots, bichonnage...) de façon à ce qu'ils deviennent des ambassadeurs du bien-être des animaux sur site, et qu'ils leur prodiguent des visites plus régulières que celles de l'association seule. Cette initiative permettrait de rapprocher le public de la nature. Un moyen de s'approprier l'action et de développer le lien avec l'animal.

Enfin, certaines essences végétales étant moins appétissantes pour les chevaux, il est possible de placer en complément d'autres animaux sur le terrain (ânes, voire chèvres) afin de finaliser le travail de débroussaillage. Néanmoins, chaque espèce ayant ses caractéristiques et ses propres exigences, les modalités de cette occupation mixte sont encore en cours d'étude.

M. le Maire indique que cette opération est économiquement favorable par rapport à un coût de débroussaillage classique, qui représente un certain engagement en main d'œuvre et en matériel.
Elle participe, de plus, à un projet de protection d'animaux voués à une fin moins heureuse.

Mme Lance demande le nom de l'association. M. le Maire répond qu'il s'agit de « Defend Horse », et rappelle l'historique de la création de cette association.

M. le Maire informe que deux chevaux sont déjà en pension et en action sur le terrain de l'Hermitière, et que cette action pourrait se prolonger sur le site du bois communal, avec peut-être d'autres animaux (ânes, chèvres...).

M. Frere indique qu'il faudra sécuriser les chèvres si l'on choisit d'en placer sur le bois, car il redoute des attaques du loup. Il affirme que trois attaques avérées se sont déjà produites sur le bois communal.

M. Fecourt demande si l'association va clôturer le bois communal.
M. Frere répond qu'il s'agit de clôtures démontables et déplaçables.

M. le Maire précise qu'il est envisagé de poser des clôtures électriques sur des aires de pâturage limitées, en laissant de toute façon les sentiers et pistes de promenade libres d'accès.

M. Casciani et Mme Panneau interviennent sur le fait que les animaux ne mangent pas toutes les essences végétales et en délaissent certaines.
M. le Maire répond qu'effectivement l'association choisira les animaux en fonction de l'environnement dans lesquels ils seront placés.

Mme Lance indique qu'il faudra également penser à mettre les chevaux en protection.
M. le Maire confirme que toute cette réflexion est en cours, et que toutes les précautions seront prises.
Mme Panneau propose de faire réaliser des abris en bois de récupération aux jeunes.
Mme Pomero répond que ce travail risque de s'avérer trop rude et risqué pour des adolescents.

Mme Guillaud et Mme Panneau se portent volontaires pour s'occuper des chevaux placés sur les terrains du Rouret.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

• **PREND ACTE de la présentation de cette information en séance de Conseil Municipal.**

Votants : 24

Pour : / **Contre : /** **Abstention : /**

2019 / 54 : SUBVENTION COMMUNALE • SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BACCALAURÉAT AUX BACHELIERS 2019 RÉSIDANT AU ROURET ET AYANT OBTENU LA MENTION « TRÈS BIEN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le mérite et l'assiduité des élèves ayant obtenu le baccalauréat 2019 avec mention Très Bien,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de soutien accordé aux jeunes méritants de la commune, il a été décidé d'attribuer pour l'année 2019 une aide aux bacheliers résidant au Rouret et ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel).

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2019, il a été choisi de reconduire l'aide à hauteur de 200 € par bénéficiaire.

De fait, dix récipiendaires peuvent bénéficier de l'effort communal envers la jeunesse estudiantine.

Dans cette logique, le versement de cette subvention aux bacheliers dénommés : Abram Lucas, Baissus Alban, Denis Matteo, Dumais Bastien, Forestier Amandine, Giraudo Noémie, Krasnansky Christopher, Laurin Adrien, Messina Melanie et Molines Adrien, sera effectué par virement

bancaire, sur un compte ouvert au nom des bénéficiaires, sur présentation des justificatifs suivants :

- Pièce d'identité du jeune (CNI, Passeport)
- Copie du relever des notes avec la mention « très bien »
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'AUTORISER M. LE MAIRE à verser une subvention exceptionnelle de 200 € aux bacheliers 2019 ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel) et résidant sur la Commune du Rouret ;
• D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Votants : 24

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2019 / 55 : ASSOCIATIONS • COMPLÉMENT DE SUBVENTION À LA CRÈCHE ASSOCIATIVE « VITAMINES »

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 portant création de l'article 9-1 définissant le principe de subvention aux associations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2019-16 du 14 mars 2019 portant sur l'attribution des subventions aux associations,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la crèche associative « Vitamines » réalise chaque année des missions d'intérêt général en permettant notamment un accueil qualitatif de la petite enfance, encadré par des professionnels compétents, répondant aux besoins de garde des familles pour leurs enfants et jouant un rôle éducatif majeur, répondant à une demande croissante des habitants.

Il ajoute que lors du vote des subventions aux associations 2019, l'association « Crèche Vitamines » s'était vu attribuer la somme de 3 000 €, étant précisé qu'il était convenu avec l'association qu'un point financier serait réalisé avant la rentrée de septembre, en fonction de la possibilité ou non de la commune d'ajouter à cette subvention la mise à disposition d'un personnel communal en qualité d'aide ménagère.
La valorisation de ce poste aurait alors représenté un avantage en nature de l'ordre de 20 000 €.

La commune n'étant pas en capacité de mettre à disposition ce personnel, la crèche a dû procéder au recrutement d'un temps partiel et sollicite de fait, pour l'équilibre de ses comptes, une subvention complémentaire de 10 000 €.
Un courrier en ce sens a été transmis en date du 17 septembre 2019 par la présidente de l'association Mme Emilie Guirimand.

M. le Maire confirme qu'au vu des missions effectuées et des pièces justificatives apportées par l'association (budget prévisionnel 2019 joint en annexe), le versement d'un complément de subvention de 10 000 € est légitimé.

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero, qui présente le sujet. Elle ajoute à cet exposé que ladite subvention pour la crèche vise à compenser la perte d'un agent communal, qui était jusqu'à présent mis à disposition de la crèche par la commune.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le versement du complément de subvention sollicité à la crèche associative « Vitamines » d'un montant de 10 000 €,**
- **DE PRÉLEVER ladite somme sur la ligne budgétaire « 6574 » relative aux subventions aux associations,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette opération.**

Votants : 24

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstentions : 2** (D. Fecourt et procuration M. Popescu Marsy)

2019 / 56 : FINANCES • DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2019 de la Commune du Rouret,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal communal de l'exercice 2019.

BUDGET PRINCIPAL

- **Section d'Investissement :**

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation Crédits
16 – 165 • Dépôts et cautionnements		3 700.00
20 – 2031 • Frais d'études	-3 700.00	

➢ **Section de Fonctionnement :**

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation Crédits
65 – 6574 • Subventions versées aux associations		10 000.00
014 - 739115 • Prélèvement loi SRU	-10 000.00	

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, qui présente le sujet et fait un point général sur les finances de la commune.

Arrivée de la correspondante presse du Nice Matin à 21h00.

M. Casciani explique les raisons de cette Décision Modificative Budgétaire, et donne le montant du solde de trésorerie en séance.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• **D'APPROUVER la décision modificative budgétaire au Budget Principal communal présentée ci-dessus.**

Votants : 24

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstentions : 2** (D. Fecourt et procuration M. Popescu Marsy)

2019 / 57 : ACTUALISATION DES TARIFS AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-57 en date du 13 septembre 2018 relative à la fixation des tarifs au titre de la répartition des charges de fonctionnement des écoles pour l'année 2018/2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées s'opère.

Ainsi, lorsque les écoles maternelles, ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, selon

un mode de calcul déterminé par le code de l'éducation (article L. 212-8) modifié en dernier lieu par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux :

« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes. »

L'actualisation de ce tarif s'effectue annuellement, d'après le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année 2019, après avoir pris en compte l'ensemble de ces facteurs, le coût par élèves d'un élève scolarisé dans les écoles du Rouret est estimé à hauteur de **1 474,01 €** (ci-joint détail).

Il convient dès lors de facturer ce montant à la commune de résidence, lorsque l'un de ses élèves est accueilli au sein de l'école maternelle ou élémentaire du ROURET, sauf entente spécifique entre les deux communes par convention contradictoire.

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero, qui présente le sujet.

M. Fecourt l'interroge sur le fonctionnement de la facturation entre communes.
Mme Pomero explique que chaque commune calcule son propre montant, comme par exemple la commune de Grasse, qui a déterminé que chaque élève lui coûtait 1746,86 € par an en coût de fonctionnement. Une convention est ensuite signée entre les deux communes qui payent respectivement en fonction des charges de fonctionnement qui lui ont été communiquées.
Parfois, une entente particulière est conclue entre deux communes via une convention de réciprocité ; chacune paye alors exactement le même montant (c'est le cas du Rouret avec Roquefort-les-Pins par exemple, contrairement à Grasse qui a refusé d'appliquer ce principe de réciprocité).

M. le Maire intervient et fait rappel de l'entente amicale existant autrefois avec la commune de Roquefort-les-Pins, en précisant sa genèse et son historique (coopération intercommunale au niveau des services de secours et d'incendie).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le tarif forfaitaire par élève à hauteur de 1 474,01 € par élève et par an lorsque la commune du ROURET accueille un élève résidant dans toute autre commune au sein de son école maternelle ou élémentaire.**
- **D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du début de l'année scolaire 2019/2020.**

Votants : 24

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2019 / 58 : SCOLARITÉ • RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ POUR LA RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES AVEC LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et au mode de calcul du montant par élève à imputer à la commune de résidence,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2019-57 en date du 26 septembre 2019 relative à l'actualisation des tarifs des charges de fonctionnement des écoles,

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves habitant Roquefort les Pins, et inversement.

M. le Maire précise que dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève pour poursuivre sa scolarité en-dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Ce mécanisme, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Ainsi, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, selon un mode de calcul déterminé par le Code de l'Education.

M. le Maire ajoute que suite aux négociations intervenues entre la commune de Roquefort les Pins et la commune du Rouret, ces deux collectivités s'engagent mutuellement à arrêter le montant des charges de fonctionnement à la somme de 1 020,00 €, en lieu et place des 1 474,01 € fixés par délibération du Conseil Municipal n°2019-57 en date du 26 septembre 2019.
La précédente convention de répartition entre la commune du Rouret et celle de Roquefort-les-Pins touchant à son terme, il convient de la renouveler pour trois ans, pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Par convention, la commune du ROURET indique qu'elle facturera donc le montant de 1 020,00 € à la commune de ROQUEFORT les PINS, lorsque l'un des enfants scolarisés à l'école du Rouret réside à Roquefort les Pins.
De la même manière, la commune de Roquefort les Pins facturera ce montant à la commune du Rouret, lorsqu'un enfant scolarisé dans l'une des écoles de Roquefort les Pins réside au Rouret.

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero, qui présente le sujet.

M. Fecourt demande à combien s'élevait le coût par élève l'an passé.
Mme Pomero confirme qu'il s'agissait déjà de ce même montant de 1 020 € par élève.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de réciprocité pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Roquefort les Pins telle que décrite ci-dessus ;

• D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ladite convention.

Votants : 24

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2019 / 59 : SCOLARITÉ • RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ POUR LA RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES AVEC LA COMMUNE DE MOUANS SARTOUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et au mode de calcul du montant par élève à imputer à la commune de résidence,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2019-57 en date du 26 septembre 2019 relative à l'actualisation des tarifs des charges de fonctionnement des écoles,

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves habitant Mouans Sartoux, et inversement.

M. le Maire précise que dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève pour poursuivre sa scolarité en-dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Ce mécanisme, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Ainsi, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, selon un mode de calcul déterminé par le Code de l'Education.

M. le Maire ajoute que suite aux négociations intervenues entre la commune de Mouans Sartoux et la commune du Rouret, ces deux collectivités s'engagent mutuellement à arrêter le montant

des charges de fonctionnement à la somme de 683,12 €, en lieu et place des 1 474,01 € fixés par délibération du Conseil Municipal n°2019-57 en date du 26 septembre 2019.
La convention correspondante est établie pour un an renouvelable deux fois, soit sur une durée de trois ans maximum, pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Par convention, la commune du ROURET indique qu'elle facturera donc le montant de 683,12 € à la commune de MOUANS SARTOUX, lorsque l'un des enfants scolarisés à l'école du Rouret réside à Mouans Sartoux.
De même, la commune de Mouans Sartoux facturera cette somme à la commune du Rouret lorsqu'un enfant scolarisé à l'une des écoles de Mouans Sartoux réside au Rouret.

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero, qui présente le sujet et notamment le cas particulier qui a amené à voter cet accord spécifique avec Mouans-Sartoux (accueil d'un enfant de Mouans-Sartoux par la commune).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de réciprocité pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Mouans Sartoux telle que décrite ci-dessus ;

• D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ladite convention.

Votants : 24

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2019 / 60 : SCOLARITÉ • CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES AVEC LA COMMUNE DE GRASSE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education,

En suivant les conditions de coopération entre communes relatives aux établissements scolaires, il convient d'établir des conventions entre communes afin de faciliter l'accès des écoliers à l'ensemble des écoles environnantes.

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement.

Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en-dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires.

Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans certains cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il convient de renouveler la convention avec la commune de Grasse, qui accueille des enfants résidant au Rouret.
Le montant de charges de fonctionnement par enfant Rourétan accueilli est fixé à hauteur de 1 746,86 € par la commune de Grasse.

Pour rappel, la commune du Rouret, lorsqu'elle accueille des écoliers résidant à l'extérieur, sollicite quant à elle au sein de sa propre convention une participation de 1 474,01 € par enfant au titre de la répartition des charges de fonctionnement de ses écoles.

Il est précisé que la convention proposée par Grasse sera signée sous réserve de l'acceptation en retour par la commune concernée de la convention de répartition des charges de fonctionnement de la commune du Rouret (accueil dans les écoles du Rouret d'un enfant résidant à Grasse).

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero, qui présente le sujet et informe l'assemblée qu'à regret, l'accord de réciprocité n'a pas été accepté par Grasse pour cette année scolaire. Elle espère néanmoins qu'il puisse se concrétiser dans les années futures.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Grasse ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ;**
- **DE VEILLER à l'application de ladite convention.**

Votants : 24

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Information 3
POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020

La rentrée scolaire officielle 2019-2020 a eu lieu le lundi 2 septembre 2019.

Les horaires des écoles élémentaire et maternelle sont les suivants :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Effectifs année 2019/2020

- **247 élèves école élémentaire**

À la rentrée, seules neuf classes étaient prévues par l'Académie pour l'école élémentaire du Rouret.
Après l'importante mobilisation de l'Association des Parents d'Elèves du Rouret et de la commune, **une dixième classe a pu ouvrir en élémentaire le 9 septembre 2019.**

Répartition par niveau et par classe :

- CP : 52 répartis en 2 classes (CPa 26 Mme HENRY ; CPb 26 Mmes LEROUX et SEVENET)
- CE1 : 50 répartis en 2 classes (CE1a 25 M. BERAUD ; CE1b 25 Mme GASPERINI)
- CE2 : 51 répartis en 2 classes (CE2a 26 Mme CHEVALIER ; CE2b 25 Mme FECOURT)
- CM1 : 48 répartis en 2 classes (CM1a 24 Mme DIBOUES ; CM1b 24 Mme LAURENT et Mme MAILLET)
- CM2 : 46 répartis en 2 classes (CM2a 23 Mme BLANCHAUD ; CM2b 23 Mme AMBOLET)

- **119 élèves école maternelle**

Maintien des 5 classes maternelles dont voici la répartition par niveau et par classe :

- Très Petite Section / Petite section : 1 classe de 25 Mme PINA
- Petite Section / Moyenne section : 1 classe de 25 élèves répartis en 2 niveaux (PS 12 et MS 13 Mme GOMAR)
- Moyenne Section : 1 classe de 25 Mme BOTTEAU
- Grande Section : 44 répartis en 2 classes (22 Mme SCHIAVI ; 22 Mme WOLFF et Mme NOEL)

Dérogations scolaires :

- **34 enfants de communes extérieures viennent à l'école du ROURET :**
  - Antibes : 1 élève
  - Bar sur Loup : 4 élèves
  - Cagnes sur Mer : 1 élève
  - Châteauneuf de Grasse : 3 élèves
  - Grasse : 7 élèves
  - Mouans sartoux : 1 élève
  - Roquefort les Pins : 12 élèves
  - Villeneuve Loubet : 3 élèves
  - Vence : 2 élèves

- **43 Enfants du Rouret vont vers des écoles extérieures**
  - Antibes : 1 élève
  - Bar sur Loup : 2 élèves
  - Chateauneuf de Grasse : 3 élèves
  - Grasse : 4 élèves
  - Opio : 5 élèves
  - Roquefort les pins : 4 élèves en école publique + 18 élèves à Maria Mater
  - Valbonne : 4 élèves
  - Vence : 1 élève
  - Villeneuve Loubet : 1 élève

Le tarif forfaitaire par élève s'élève pour **l'année 2019/2020 à 1 474,01 €.**

Les services périscolaires :

Seuls les enfants inscrits peuvent accéder à ces services.

Les chiffres ci-dessous, établis au 12 septembre, sont susceptibles d'évoluer :

- Cantine scolaire : 357
- Garderie du Matin : 125
- Bus scolaire : 29
- Etudes surveillées : 52

Faits marquants

- Ouverture d'une dixième classe en élémentaire ;
- Nouveau délégataire de service public pour la cantine : Régal et Saveurs ;
- Nouveaux tarifs de la garderie du matin :
  - 10 entrées par famille : 16,00 €
  - 20 entrées par famille : 30,00 €
  - Forfait annuel par enfant : 50,00 €

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero, qui présente le sujet.
Elle revient sur la mobilisation qui s'est tenue à l'école pour l'ouverture d'une dixième classe, et affirme que la répartition est désormais plus confortable et équilibrée par rapport à ce qui était initialement prévu.

M. Fecourt demande si les dérogations listées au sein de cette information concernent à la fois les enfants de maternelle et d'élémentaire. Mme Pomero confirme.

Mme Pomero ajoute que le nouveau délégataire pour la restauration scolaire « Régal et Saveurs » choisi suite à la procédure de consultation, semble très impliquée dans le respect du cahier des charges afin de servir de la qualité dans les assiettes.

M. le Maire intervient pour rappeler que les 18 enfants scolarisés à l'école privée roquefortoise Maria Mater entrent dans le cadre d'une convention de répartition des charges de fonctionnement au même titre que s'il s'agissait d'une école publique, car la participation des collectivités au maintien des écoles privées est obligatoire. Néanmoins, le coût par enfant scolarisé à Maria Mater a fait l'objet d'un accord arrêté à 600€ (et non 1400€).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

• PREND ACTE de la présentation de cette information sur la rentrée scolaire 2019-2020 en séance de Conseil Municipal.

Votants : 24

Pour : / **Contre : /** **Abstention : /**

Information 4
TRAVAUX • BILAN DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU 1ER SEMESTRE 2019

Une présentation des investissements du premier semestre 2019 sera effectuée en séance, sous la forme d'un diaporama commenté retraçant les différentes opérations réalisées (travaux, acquisitions, équipement des services...), photos et éléments chiffrés à l'appui.

M. le Maire présente, via le diaporama associé, les actions communales réalisées au cours du 1er semestre 2019.

Il revient notamment sur les aménagements urbains et paysagers réalisés autour du programme immobilier des Lices de Provence, et par ailleurs sur l'acquisition via la SAFER des parcelles AT117 et 119. Il précise à ce sujet qu'elles servent pour l'instant de dépôt automobile, et que la commune souhaite acquérir ces deux parcelles pour y installer à terme des activités agricoles de proximité. M. Casciani fait remarquer que lesdites parcelles sont enclavées. M. le Maire répond qu'elles font l'objet d'une servitude de passage qui permet l'accès.

M. le Maire fait ensuite l'inventaire de la réfection des chemins de la commune.
Il précise, en ce qui concerne le rond-point de la chapelle, que l'opération s'est limitée au secteur restreint du contour de la chapelle, car la conduite d'eau souterraine très ancienne est sujette à de nombreuses casses. La commune est en discussion sur le sujet avec le SIEF afin de désactiver cette canalisation d'eau potable très vétuste.

En abordant la requalification du chemin du Collet, il est précisé que la demande d'installation d'une bande de cheminement piéton émane des riverains, qui souhaitaient être sécurisés lorsqu'ils sortent de chez eux ou marchent sur ce chemin.
M. Fecourt demande pourquoi les vélos n'ont pas été autorisés à prendre le sens interdit.
Mme Pappon répond que cela représenterait un véritable danger.
M. le Maire confirme que la circulation à contre-sens serait accidentogène.
M. Fecourt indique que si l'on veut favoriser les vélos, il faut adapter la signalétique.
M. le Maire rappelle qu'au sein du PLU, des voies sont étudiées et prévues spécifiquement pour les vélos.
Mme Panneau manifeste son incompréhension face à la demande d'autorisation de prendre des sens interdits sous le seul prétexte qu'on est en vélo.

M. le Maire évoque la réfection du chemin des Princes et indique que désormais c'est toute la vie du quartier qui en a été améliorée. Il ajoute que ce chemin, historiquement, n'appartenait pas à la commune, et qu'il a fallu procéder aux étapes administratives pour le qualifier officiellement en voie publique.

M. le Maire précise que la réfection partielle sur la voirie Chemin des Moutons résulte des travaux d'enfouissement et du constat avéré de vétusté : depuis 25 ans aucune intervention sérieuse n'avait été réalisée sur ledit chemin.

Il confirme que le rétrécissement ralentisseur à Clamarquier sera complété dans le délaissé de plantes méditerranéennes.
Mme Trucchi demande qu'on fixe des réflecteurs de lumière sur les rondins, afin qu'ils soient bien visibles la nuit. M. le Maire répond que c'est une bonne suggestion et s'engage à mettre en œuvre sa demande.

M. le Maire revient également sur l'élargissement des espaces piétons en face de la place du centre village, le long de la RD 2085, avec une signalisation provisoire en peinture jaune. Cette première étape vise à mettre en place des habitudes de ralentissement sur la voie par son rétrécissement, et prépare l'avenir pour la réalisation d'un nouveau trottoir.

Concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, il est précisé que l'accessibilité de la mairie principale porte sur les entrées du bâtiment, et que les personnes à mobilité réduite seront reçues en salle du Conseil, désormais accessible en fauteuil roulant.
La bibliothèque a elle aussi bénéficié de ces travaux d'adaptation au handicap.

M. le Maire profite du rappel des travaux d'irrigation de la parcelle truffière pour indiquer que la présence de petites truffes sur site, présagent peut-être une bonne récolte.
M. Dubbiosi souligne la nécessité d'installer des caméras de surveillance aux abords, car des passants peuvent parfois s'aventurer sur la parcelle à la recherche des truffes.

M. le Maire évoque ensuite la réfection du lavoir des Reinards : les racines du platane adjacent ayant fendu la cuve du puits, il était important de la restaurer et de réhabiliter par la même occasion tout ce site, faisant partie intégrante du patrimoine communal.
Suite à cette opération, le platane a subi un traitement phytosanitaire et il a été renforcé par des élingues.

Concernant les aménagements paysagers, de nombreux arbres ont été installés chemin des Comtes de Provence.
M. le Maire ajoute au sujet de ce nouveau quartier d'habitation que la commune est très heureuse d'accueillir d'une part de nouvelles familles, et d'autre part d'avoir permis à des Rourétans qui étaient mal logés jusqu'à présent d'accéder à des logements dignes et accueillants. Il rappelle le devoir de fraternité et de solidarité avec les personnes les plus en difficulté. L'accession au logement social est une bonne chose.

Concernant le théâtre, M. le Maire donne des indications sur les malfaçons de construction qui ont donné lieu à l'ouverture de contentieux (contentieux dont la progression actuelle donne d'ailleurs bon espoir quant à leur aboutissement en faveur de la commune).

Après avoir déroulé le programme d'investissement, M. le Maire rappelle que toutes ces opérations démontrent par les actes que la commune est très active sur tous les fronts. Il propose de donner copie de la présentation diaporama à qui le souhaite.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation de cette information en séance de Conseil Municipal.**

Votants : 24

Pour : / **Contre : /** **Abstention : /**

2019 / 61 : RESSOURCES HUMAINES • ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés de fonctions de receveurs des communes,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le concours du receveur municipal est sollicité par la commune pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Il ajoute que Madame Cécile GOLISSET a exercé sa mission de gestion durant 8 mois pour l'année 2019. Il y a donc lieu de lui verser, selon l'état liquidatif transmis par la trésorerie, une indemnité à hauteur de 569.12 € brut pour l'année 2019.

Après avoir exposé les termes de la décision mise au vote, M. le Maire, par anticipation des arguments, donne les raisons pour lesquelles il demande d'approuver le versement.

M. Dubbiosi ajoute que si la commune ne versait pas cette indemnité, elle devrait payer la prestation de conseil au coup par coup, ce qui risquerait de devenir plus cher à l'année que ce forfait.

Mme Panneau n'est pas d'accord sur le principe de verser une indemnité communale au Receveur Municipal, car elle considère que ce versement complémentaire devrait être à la charge de l'employeur, à savoir l'Etat.

M. Fecourt ajoute qu'il faudrait établir un compte-rendu des demandes de conseil formulées auprès de la Trésorerie et leur résultat.
M. le Maire répond qu'il s'agit d'un mouvement perpétuel de questions/réponses qui ne peuvent pas faire l'objet d'écrits constants.

M. Saulnier, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agit d'une des dernières années où cette indemnité sera soumise au vote, car bientôt le nombre de trésoriers-payeurs sera drastiquement réduit, et cette mission sera confiée au secteur privé, ce qui coûtera sans doute plus cher aux collectivités.
M. le Maire confirme que c'est déjà le cas au sujet du service de vérification des bornes incendie, dans le cadre du désengagement de l'Etat.

M. Casciani ajoute que l'année dernière, M. Fecourt lui avait écrit pour le questionner au sujet de cette indemnité de conseil, et qu'il lui avait été fait réponse apparemment satisfaisante. M. Casciani confirme qu'il s'agit du même mécanisme pour cette année, comme pour les suivantes.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.**

Votants : 24

Pour : 21

Contre : 1
(M. Panneau)

Abstentions : 2
(D. Fecourt
et procuration
M. Popescu-Marsy)

2019 / 62 : RESSOURCES HUMAINES • CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE SUR UN EMPLOI PERMANENT

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau annuel d'avancement,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de répondre à un besoin croissant des services de la Commune, et comme il n'existe pas à l'heure actuelle de poste disponible dans ce grade, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif principal 1ère classe, à temps complet.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- qu'il souhaite recruter un agent,
- qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,
- que cet emploi est équivalent à la catégorie C,
- que l'agent recruté exercera les fonctions d'agent administratif dans les services aménagement foncier - urbanisme.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer un emploi permanent, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

Votants : 24

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Maire,
Gérald LOMBARDO

La secrétaire de séance,
Géraldine PIOVANO BARRA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.